

ÉDITORIAL

Dans la ligne de mire.

Mutations Intra Académiques

Nous sommes, certes las, mais habitués à ce que dans notre pays tout un chacun, souvent sans avoir la moindre compétence, ni maîtrise disciplinaire, émette un avis, voire des conseils sur le métier de professeur et la façon dont nous devrions l'exercer. Du prescripteur de régime proposant récemment une option au baccalauréat liée à l'évolution de l'indice de masse corporelle des élèves au tenancier du bistrot du commerce, chacun y va de son analyse, sur les professeurs qui ne s'intéresseraient pas suffisamment aux élèves en échec et dont il faudrait modifier les missions, sur le contenu des programmes, sur le baccalauréat qu'il faudrait réformer, voire supprimer si l'on écoutait certains...

L'analyse des spécialistes, enseignants diplômés, titulaires d'un concours de haut niveau, qui mesurent la dégradation de leurs conditions de travail et des conditions d'apprentissage des élèves, n'est pas prise en compte.

L'Ecole, jugée responsable de tous les maux de la société, voit ses professeurs dénigrés depuis trop longtemps dans les médias, par les politiques, les aigris, les jaloux, les « usagers » et leur famille agissant en consommateurs. Immédiatement après avoir répondu à la question « *Que faites vous comme travail ?* », nous est servie, tel un réflexe pavlovien, la litanie sur les vacances et les prétendus « avantages » accordés aux fonctionnaires ; discours stéréotypé parfois accompagné d'un touchant naïf commentaire sur le « *courage* » que nous aurions pour « *supporter les jeunes* ».

L'opinion publique bien préparée par des années de désinformation et de manipulation, les professeurs et leurs statuts se trouvent désormais dans la ligne de mire du ministère et du programme de nombreux candidats à la présidence dont certains bénéficient du soutien des syndicats réformistes favorables au projet sur l'évaluation. Nous voilà pris entre des feux croisés. Nous ne reprochons pas aux politiques d'avoir choisi l'Ecole comme un des thèmes centraux de leur campagne ; il est en revanche indigne de faire diversion en polémiqueant sur les statuts et missions des professeurs pour éviter d'aborder les causes réelles de la déliquescence du système éducatif au cours de ces dernières années. Un candidat annonce une modification de nos Obligations Réglementaires de Service, augmentant notre service de 44 % dont une partie dans un bureau pour remplir de nouvelles missions, accompagnée d'une revalorisation salariale de 25 %. Monumentale escroquerie ! Un autre promet un recrutement massif, mais reste évasif au sujet d'une revalorisation et annonce des journées de cours plus courtes compensées par l'augmentation du nombre de semaines et la diminution des congés. De nombreux(ses) candidat(e)s sont favorables à la primarisation du secondaire. Futur noir.

Conséquence de ce déclassé moral et social, le métier de professeur est de moins en moins attractif.

Le nombre d'inscrits au concours externe du CAPES passe de 34497 à 24136 entre 2009 et 2012. A cette baisse de 30 % des inscriptions, vient s'ajouter la diminution de la proportion d'inscrits qui se présentent aux écrits (72,5 % en 2009 ; 53,6 % en 2012). Entre 2009 et 2012, la même tendance se retrouve pour le CAPEPS externe (- 46,6 % d'inscrits) et le CAPLP externe (- 28,6 % d'inscrits). Mécaniquement, même si les épreuves du concours sont toujours de haut niveau et difficiles et malgré la diminution des postes ouverts aux concours, un candidat a désormais davantage de chances d'être admis. Ainsi, la proportion d'admis par rapport au nombre de présents est passée de 20,4 % en 2009 à 32,5 % en 2011 pour le CAPES externe (de 14,8 % à 42,6 % pour le CAPEPS externe ; de 15,3 % à 27,9 % pour le CAPLP externe). On pourrait donc considérer que la désaffection des concours s'accompagne d'une diminution du niveau disciplinaire de certains lauréats. Seul le concours externe de l'agrégation n'est pas affecté par une diminution des inscriptions, cependant la proportion de présents est passée de 54 % à 37 % entre 2009 et 2011.

Après le pouvoir donné aux chefs d'établissement de recruter « leurs » enseignants et de leur assigner missions et objectifs à atteindre dans les établissements ECLAIR pour lesquels le ministère a concocté un mouvement inter-académique spécifique constituant une voie de contournement du barème, voilà que le pouvoir est donné aux chefs d'établissement de se débarrasser de certains professeurs. En ce domaine l'académie de Besançon fait figure de précurseur, son Recteur ayant publié une circulaire, dérogeant aux principes de détermination de l'agent touché par une mesure de carte scolaire, prévoyant que les enseignants jouant un « rôle moteur (sic) ou appelés à jouer un tel rôle (re-sic) », notamment en voie professionnelle et en STI2D, ne soient pas concernés par les suppressions de postes. Cela ouvre des perspectives à la chasse aux sorcières au sein des disciplines actuellement affectées par une réforme.

Contrairement à ce que prétendent les syndicats réformistes, nous ne défendons pas les dérives actuelles du système de notation. Le **SIAES** condamne les entorses faites à la liberté pédagogique des professeurs, toujours inscrite dans la loi, et déplore que les corps d'inspection notent désormais les professeurs davantage, voire exclusivement, en fonction de la pédagogie mise en œuvre, plutôt qu'en fonction de leurs compétences disciplinaires, des savoirs et contenus qu'ils dispensent aux élèves. Le **SIAES** dénonce les dérives d'une évaluation au « mérite » par le chef d'établissement et/ou les corps d'inspection basée sur des critères subjectifs qui permettent d'entraver la progression de carrière de professeurs consciencieux et compétents, mais qui sont en délicatesse avec leur supérieur hiérarchique ou leur IPR. C'est en ce sens que les élu(e)s du **SIAES** interviennent dans le cadre d'une défense individuelle et collective.

La réforme de l'évaluation, si le décret est publié, en conférant un pouvoir absolu au chef d'établissement sur les missions des enseignants et le déroulement de leur carrière remettra en cause les garanties statutaires, le cadrage national et rendra toute défense collective au plan national ou académique impossible. Dès lors tout sera renégociable localement, établissement par établissement, selon le bon vouloir du chef d'établissement. Le « phénomène de cour » déjà en vogue deviendra la norme lorsque se mettront en place la concurrence locale entre professeurs pour une promotion et les inégalités de traitement entre établissements résultant de l'autonomie quasi totale qui leur est accordée.

Jean Baptiste VERNEUIL

Le SIAES - SIES interpelle les candidat(e)s à la présidentielle.

Le SIAES-SIES a adressé ses principales revendications et un questionnaire à chacun(e) des candidat(e)s à l'élection présidentielle de Mai 2012. L'intégralité du document étant téléchargeable sur notre site internet, nous ne publions ci-dessous que les questions. Nous publierons sur www.siaes.com l'intégralité des courriers et réponses que nous recevrons des candidat(e)s avant le premier tour de l'élection. A l'issue du premier tour, nous adresserons un second courrier aux candidat(e)s restant en lice en espérant obtenir une réponse publiable suffisamment tôt avant le second tour.

Conformément à leurs statuts et fidèles à leur indépendance syndicale, le SIAES et le SIES ne donnent évidemment aucune consigne de vote. Quel(le) que soit l'élu(e) à la Présidence nous ne manquerons pas de lui rappeler le respect de ses éventuelles promesses et la vigilance dont nous ferons preuve, en toute indépendance, vis à vis de la politique qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'Education Nationale.

1 / Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour assurer le rattrapage de pouvoir d'achat perdu depuis plus de vingt cinq ans par les personnels enseignants en activité et les retraités ? Selon quel chiffrage ? Selon quel calendrier ?

2 / Quelles mesures concrètes envisagez-vous de prendre :

a / pour faire appliquer effectivement au sein de l'Institution les règles permettant d'établir l'autorité des personnels d'enseignement et d'éducation ?

b / pour assurer à ces derniers le respect auquel ils ont droit ?

c / et, d'une manière générale, pour agir contre l'indiscipline et la violence, sous toutes ses formes, en milieu scolaire ?

Cela à la seule fin d'instaurer le climat de sérénité nécessaire à toute instruction et éducation bien conduites.

3 / Envisagez-vous :

a / de supprimer les passages automatiques dans la classe supérieure ?

b / de redonner un pouvoir souverain aux décisions collégiales prises en conseil de classe ?

c / d'instaurer un contrôle, voire un examen, pour l'accès à la Sixième et à la Seconde ?

4 / Quelles mesures prendriez-vous :

a / pour revaloriser et développer les filières professionnelles et techniques ?

b / pour faciliter l'orientation des élèves vers ces formations, dès le collège si nécessaire ?

c / pour développer pratique et éducation sportives ? Quels seront les investissements en terme d'installations sportives ?

5 / Quelles sont vos propositions concernant la formation initiale des professeurs ? Et particulièrement pour rendre la formation des futurs professeurs moins soumise à la « pensée unique », moins infantilisante et plus respectueuse de la liberté pédagogique inscrite dans la loi ? Comptez-vous alléger le service des stagiaires ?

6 / Quelles seraient vos décisions immédiates concernant :

a / le projet relatif à l'évaluation des professeurs ? Comptez-vous confier au seul chef d'établissement cette prérogative ?

b / le dispositif ECLAIR ? Envisageriez-vous l'abandon du programme ECLAIR et du recrutement des enseignants par les chefs d'établissement ?

c / l'Enseignement Intégré de Science et Technologie et toute autre forme d'instauration d'une polyvalence au collège ?

d / les conséquences de la réforme du lycée et du Bac Pro 3 ans pour élèves et professeurs (particulièrement en STI) ?

7 / Quelle est votre position concernant la notation des élèves ? Souhaitez-vous poursuivre dans la voie de l'évaluation par compétences ou maintenir la notation et axer l'enseignement vers la transmission des savoirs et savoir-faire ?

8 / Envisagez-vous de revenir sur la réforme du lycée, censée faciliter l'adaptation à l'enseignement supérieur, s'il s'avère, comme on peut le prévoir, qu'elle a raté son objectif ?

9 / Comptez-vous modifier les statuts et redéfinir les missions des enseignants et CPE ?

10 / Entendez-vous revenir sur les « Accords de Bercy » et leur traduction dans l'Education Nationale qui, par une loi liberticide, attribue désormais la représentativité aux fédérations ou confédérations sur la base d'une élection au Comité Technique regroupant toutes les catégories de fonctionnaires et tous les corps et qui nie la représentativité syndicale de certaines organisations particulièrement implantées dans certains secteurs géographiques ou dans certains corps (ce qui revient à une négation de l'existence des corps et des statuts) ? Prendrez-vous des dispositions réglementaires garantissant la possibilité et les moyens aux organisations syndicales autonomes et indépendantes de porter leurs revendications et de participer au dialogue social et assurant à chaque fonctionnaire la possibilité de se faire représenter par le syndicat de son choix ?

JEU CONCOURS

Devinez quelle personnalité « people » sera cette année au cœur d'une évaluation de l'Education Nationale ?

A la fin de l'année scolaire 2010-2011, dans notre académie, un sujet de l'épreuve d'évaluation de l'expression écrite en anglais en fin de classe de cinquième, portait sur Paris Hilton, riche héritière, notamment connue pour ses frasques (alcool, drogue, démêlés judiciaires) et la diffusion d'une vidéo de ses ébats sexuels filmés à son insu. La rédaction d'un paragraphe à partir d'une saisie d'informations sur les centres d'intérêts de cette jeune femme était demandée à l'élève. Nous y apprenions qu'elle est née en 1981 et qu'elle avait 30 ans en 2011 (information destinée à ceux qui ne savent pas compter ?), qu'elle aime les chaussures, les fêtes, promener son chien et acheter des habits très chers, mais aussi qu'elle n'aime pas les chats. Une autre activité était consacrée à un footballeur connu.

Nous avons hâte de connaître les grandes figures de la culture anglo-saxonne qui serviront de support d'activités proposées aux élèves cette année. A moins que l'Education Nationale ne revienne à davantage de sérieux et de respect pour le travail des professeurs, l'instruction des élèves et les familles qui confient leurs enfants à notre institution.

SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : Dans la ligne de mire.	Page 5	Histoire des arts : une nouvelle circulaire. Frais de déplacement / TZR / Temps partiel.
Page 2	Le SIAES-SIES interpelle les candidat(e)s à la présidentielle.	Page 6	Brèves / Liste d'aptitude et Hors classe : Promotions 2012 : Agrévés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP.
Page 3	Le SIAES-SIES dans l'action pour l'abandon du projet sur l'évaluation et l'arrêt des suppressions de postes.	Page 7	Bilan des commissions paritaires : avancement d'échelon. Agrévés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE.
Page 4	Lettres classiques en danger.	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme.
Mutations intra académiques : Encart « vert » pages I à VIII			



Le SIAES - SIES / FAEN dans le carré de tête de la manifestation nationale à Paris le 31 Janvier 2012 pour l'abandon du projet sur l'évaluation des professeurs et l'arrêt des suppressions de postes.

Dans la continuité des actions et de la manifestation académique du 15 Décembre 2011 à laquelle le **SIAES** avait participé, le **SIES** (syndicat national), le **SIAES** (académique) et leur fédération (la **FAEN**) déplorant l'obstination du ministère qui tente d'imposer, contre l'avis de la profession, la **suppression de la double notation (administrative et pédagogique)** et qui veut confier au seul chef d'établissement un pouvoir absolu pour évaluer les professeurs et être ainsi seul maître de leur progression de carrière, ont appelé à la grève et à la manifestation nationale à Paris le 31 Janvier 2012. Le **SIAES** est lucide et considère ce projet comme une volonté de détruire la clef de voûte de nos garanties et protections statutaires, ouvrant ainsi la voie à la redéfinition des missions des professeurs : notamment l'augmentation de leurs obligations réglementaires de service et surtout la relégation au second plan des compétences disciplinaires, des savoirs et des contenus, ce que l'inspection avait pour mission de contrôler.

Le SGEN-CFDT, favorable à l'évaluation, à la suppression de la notation et à une redéfinition des missions des professeurs, qui n'a cessé de négocier avec le ministère et le gouvernement, et le SE-UNSA n'étaient pas signataires de cet appel intersyndical.

Afin de contribuer au succès de la manifestation nationale, le **SIAES-SIES** avait proposé à ses adhérents de faire le déplacement à Paris. A noter que pour l'académie d'Aix Marseille seuls les syndicats de la FSU et le **SIAES - FAEN** ont envoyé une délégation pour grossir les rangs de la manifestation nationale.

Le gouvernement, profitant du soutien syndical du SGEN-CFDT, tente de passer en force et de publier ces textes avant les élections. Ainsi a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique Ministériel du 8 Mars 2012 l'examen du projet de décret. Suite au refus du SGEN-CFDT de voter contre ce texte, les autres organisations ont été contraintes de boycotter ce CTM qui faute de quorum a été reporté au 15 Mars. Cela implique que le vote « contre » des organisations au cours de ce second CTM n'est que consultatif...

On peut donc craindre que le ministère publie ce texte avant les élections présidentielles. Si tel était le cas, le **SIAES** et le **SIES** se mobiliseraient immédiatement dans un cadre intersyndical pour exiger le retrait du décret. Un doute cependant. Quel(le) que soit le (la) futur(e) président(e) en cas d'alternance, aura-t-il (elle) la volonté d'abroger ces textes, le « sale boulot » ayant été fait par d'autres ?



Votre soutien nous touche.

Le coût de cette opération a reposé sur les finances du SIAES-SIES qui ne perçoit aucune subvention et fonctionne exclusivement grâce aux cotisations perçues. Le prix d'un billet A/R étant de 105 euros, nous avons appelé à une collecte dans les établissements et à des dons, même symboliques. La collecte se poursuit (chèque à l'ordre du SIAES CCP 1299999G).

Nous remercions chaleureusement les donateurs qui par leur geste ont permis de couvrir, pour l'instant, plus de la moitié des frais engagés.

Le congrès annuel du SIAES se tiendra le 19 Avril 2012.

Réservez dès maintenant cette date. Nos adhérent(e)s recevront toutes les informations sur cette journée, les modalités de réservation, ainsi que l'ordre du jour dans la « Lettre du SIAES » de Mars 2012.

Lettres classiques en danger.

Le **SIAES** et l'**AGAP** (Association pour aider à l'étude et à l'enseignement du Grec et du latin dans la région d'Aix-Marseille et en Provence) entendent défendre l'enseignement des Lettres classiques et lutter contre la précarisation des professeurs de Lettres classiques qui pourraient prochainement être quasi systématiquement contraints de devoir compléter leur service sur un ou deux établissements si l'administration faisait le choix d'attribuer exclusivement à ces professeurs des enseignements de latin et de grec et de réserver l'enseignement du français aux seuls professeurs de Lettres modernes. Des suppressions de postes sont programmées dans certains secteurs. Le **SIAES** intervient auprès des services du Rectorat, conjointement à l'**AGAP**, pour qu'une attention particulière soit accordée par l'administration à la situation des enseignants actuellement menacés par un complément de service ou une mesure de carte scolaire.

Alors que le ministère publie urbi et orbi sa volonté de « revaloriser la filière littéraire », qu'il organise les **Rencontres autour des Langues et Cultures de l'Antiquité** intitulées *Langues anciennes, mondes modernes - Refonder l'enseignement du latin et du grec*, le statut et les conditions d'exercice des professeurs de Lettres classiques ne cessent de se détériorer.

Ainsi, pour pallier le manque de personnel et pour « redéployer les personnels » de façon plus « efficace », le rectorat aurait décidé qu'un professeur de Lettres classiques est uniquement un professeur de latin et de grec. Il devrait désormais « compléter » son service en Lettres modernes puisque l'enseignement de la langue, de la littérature et de la culture françaises ne ferait plus partie de ses compétences. Le rectorat semble donc considérer faussement qu'un professeur de Lettres classiques n'est pas professeur de français : c'est une violation sans précédent du statut et de la spécialité des professeurs de Lettres classiques. En effet, les « Lettres classiques » dont il est question sont toujours étudiées à égalité dans le cursus des étudiants en Lettres classiques pour avoir accès aux concours qui, jusqu'à la réforme que nous connaissons aujourd'hui, demandaient les mêmes compétences et connaissances dans les trois disciplines.

Cette nouvelle attaque contre une discipline déjà fort maltraitée par les chefs d'établissement et par l'institution est un galop d'essai : si nous ne réagissons pas, d'autres disciplines considérées comme « minoritaires* » verront leur statut modifié sans aucune explication ou raison objective, sinon celle de faire des économies de bouts de chandelles.

C'est pourquoi, les professeurs de Lettres classiques réclament la réalisation rapide des revendications suivantes :

- **La reconnaissance pleine et entière de leur statut et de leurs compétences en Lettres classiques**, c'est-à-dire en lettres grecques, latines et françaises à égalité. Réduire le champ de leur enseignement au latin et au grec est une atteinte inacceptable à leur statut, un mépris affiché pour les connaissances et les compétences particulières acquises au cours d'études longues et complètes et sanctionnées par des examens et concours qui ne le sont pas moins.
- **La considération et le respect dus à tous les professeurs et à tous les élèves** : ils veulent enseigner aux mêmes heures et dans les mêmes conditions que les professeurs de toutes les autres disciplines, sans mise à l'écart ou stigmatisation de leurs élèves.
- **L'application rigoureuse des horaires officiels, légaux et règlementaires** : un horaire disciplinaire est prévu et organisé en fonction d'un programme à accomplir, pas du nombre d'élèves dans un groupe, sauf si celui-ci est plus important que la norme.
- **L'accès libre et réel au choix du latin et du grec, aussi bien au collège qu'au lycée** : le numerus clausus plus ou moins officiel à l'entrée en cinquième doit être définitivement abandonné, la concurrence inique entre les options de langues doit disparaître, les langues anciennes doivent être obligatoires dans la filière littéraire en Première et en Terminale. Il semble d'ailleurs souhaitable d'autoriser un troisième enseignement d'exploration, puisque l'un des deux qui existent aujourd'hui est obligatoire (SES ou PFEG) afin de permettre à ceux qui le souhaitent de débiter une langue ancienne ou les deux à partir de la seconde.
- **La reconduction d'un horaire adéquat pour la littérature en Terminale** : il est regrettable que la filière littéraire le devienne de moins en moins puisque, d'une manière assez incohérente et pour faire des économies, la réforme prévoit un horaire de deux heures au lieu de quatre pour l'enseignement de la littérature en Terminale littéraire !

A.-M. CHAZAL

Professeur de Lettres classiques - Présidente de l'AGAP-CNARELA

Association de défense du Latin et du Grec dans l'Académie d'Aix-Marseille et en Provence

MMSH 5 rue du Château de l'Horloge 13094 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Courriel : agap@mmssh.univ-aix.fr Blog : <http://agap-cnarela.blogspot.com>

* Il faut indiquer, en ce qui concerne les Lettres classiques que, bien que ces disciplines soient essentiellement des options, elles sont enseignées à un total d'environ 539 000 élèves en 2010-2011, ce qui fait du latin la langue la plus enseignée en France juste derrière l'anglais, qui est obligatoire !

HISTOIRE DES ARTS : *Une nouvelle circulaire.* *Quel avenir pour les disciplines artistiques ?*

La circulaire n° 2011-189 parue au BO le 3 Novembre 2011, pose un nouveau cadre à l'enseignement de l'Histoire des arts (HDA) au collège et à son évaluation orale en classe de troisième pour le DNB. Elle abroge et remplace la note de service n° 2009-148 du 13 juillet 2009, publiée au BO n° 40 du 29 octobre 2009.

Nous n'aborderons ici que les points concernant le calendrier et les modalités de préparation à l'épreuve. Pour les modalités d'évaluation nous vous invitons à consulter cette circulaire qui propose un cadrage resserré avec, en annexe, une grille des critères d'évaluation possibles, ainsi que des barèmes indicatifs.

On a pu penser il y a deux ans que l'épreuve d'HDA en fin de troisième allait être une façon de valoriser les Arts plastiques et l'Education musicale. Toutefois beaucoup d'enseignants de ces disciplines ont trouvé curieux cet intérêt soudain pour les arts et l'annonce précipitée d'une épreuve au DNB avec un coefficient élevé (2). A la lecture de cette circulaire, on ne peut que se demander s'il n'y aurait pas une arrière-pensée. Mais peut-être sommes-nous devenus un peu paranoïaques ces derniers temps ?

Un cadrage plus contraignant.

➤ Pour la session 2012 les modalités de l'organisation de l'enseignement de l'Histoire des arts et de l'épreuve orale doivent être présentées aux élèves et leur famille au plus tard au début du second trimestre (directive publiée en novembre, veille du second trimestre...)

➤ Ces modalités doivent être votées en CA avant la fin de cette année scolaire pour la rentrée 2013.

➤ Chaque établissement doit déterminer le calendrier de passation de l'épreuve entre le 15 Avril et le début des épreuves écrites du DNB, en s'efforçant de retenir la période faisant suite aux conseils de classe du troisième trimestre.

Concernant les modalités de préparation à l'épreuve certains points ne manquent pas de nous interpeller.

➤ On apprend que « *L'enseignement de l'histoire des arts ... donne lieu à une mention dans les bulletins scolaires trimestriels avec, le cas échéant, une note chiffrée.* » Cela va à l'encontre de l'objectif initial qui était, entre autres, de créer du sens entre les disciplines par le biais d'études d'œuvres que la circulaire nomme désormais « *objets d'études* ». Pourquoi une mention, voire une note d'HDA dans les bulletins alors que cet enseignement est désormais intégré dans nos programmes disciplinaires respectifs ? Après la case Note de Vie scolaire, la case Histoire des arts ? Qui va rédiger cette mention et attribuer la note ? Comment chiffrer un enseignement transdisciplinaire ? En faisant des réunions ou des contrôles communs supplémentaires ?

Une telle normalisation pourrait conduire à **faire de l'HDA une discipline à part entière au détriment des disciplines artistiques**. En effet, si toutes les disciplines abordent les arts dans leurs programmes tout comme nous le faisons avec l'informatique, naguère enseigné exclusivement en Technologie, pour valider le B2I, pourquoi maintiendrait-on ces disciplines spécialisées telles quelles ? Cher(e)s collègues, gardons à l'esprit que la **polyvalence** (que le **SIAES** ne souhaite pas) est plus que jamais dans l'air du temps... L'EIST (Enseignement Intégré de Science et Technologie) instaurant une trivalence SVT/Sciences Physiques/Technologie est désormais mis en œuvre dans de nombreux collèges ECLAIR, laboratoires de la déréglementation.

➤ « *L'établissement définit les modalités de l'accompagnement attendu de la part du (?) ou des enseignants chargés du suivi des candidats.* ». Qui sont ces enseignants accompagnateurs ? Le suivi des candidats ne serait-il donc pas effectué par les enseignants impliqués dans cet enseignement ? La circulaire n'est pas claire sur ce point...

Enfin, la circulaire insiste à plusieurs reprises sur « *le soin qui devra être accordé à la préparation de cette épreuve* ». Pour les disciplines artistiques qui ne disposent que d'une heure par semaine d'enseignement, l'HDA est devenu un enseignement chronophage surtout en classe de troisième. Comment bien préparer les élèves dans ces conditions, surtout lorsque l'on exerce dans plusieurs établissements ? Malheureusement, tout simplement en pratiquant moins, en créant moins. L'art plaisir, l'art partagé, sa pratique tendent à disparaître au profit d'un art « intellectualisé ».

« *L'épanouissement de la curiosité et de la créativité artistiques des élèves* » constitue un louable objectif, cependant pour les artistes de formation que sont les enseignants d'Arts plastiques et d'Education musicale cela passe avant tout par le plaisir de la pratique et celui que procure la contemplation ou l'écoute d'une œuvre, « tout simplement ».

Cette épreuve, digne d'une épreuve optionnelle du Baccalauréat (voir la circulaire en détail : dossier composé de plusieurs œuvres, possibilité offerte au jury de soumettre au candidat une œuvre non étudiée...), n'est qu'une épreuve de plus qui ne valorise pas les élèves en difficulté auxquels l'enseignement des disciplines artistiques, grâce à ses spécificités et faisant appel à d'autres compétences, ouvre des perspectives et permet, à condition de fournir le travail nécessaire, d'obtenir de bons résultats.

Fabienne CANONGE - Professeur d'Education musicale

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT :

- **TITULAIRES D'UN POSTE FIXE** en « **service partagé** »

- **TZR en AFA** sur un établissement différent du RAD ou en AFA sur plusieurs établissements (« **service partagé** »)

Si les communes ne sont pas limitrophes, vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de déplacement. Procédure détaillée dans le BA spécial n° 251 du 23/01/12 téléchargeable à la rubrique « *Le Coin des TZR* » (page d'accueil www.siaes.com)

TRES IMPORTANT : N'attendez pas la fin de l'année scolaire car la procédure n'en sera que plus lourde !

Pour toute question, contactez notre responsable : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

TZR - Phase d'ajustement :

TZR participant ou non aux mutations intra académiques

Saisie des vœux du 22 au 29 Juin 2012

sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt>

5 vœux à formuler. Pensez à nous faire parvenir la copie de vos vœux en utilisant la fiche de suivi syndical phase d'ajustement.

Responsable TZR, commissaire paritaire : Fabienne Canonge
fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

TEMPS PARTIEL :

Temps partiel rentrée 2012 : pour les personnels obtenant une **mutation à l'issue du mouvement intra académique**, la demande est à déposer auprès du nouveau chef d'établissement **du 22 au 28 Juin 2012** (annexe 13 du BA spécial 252).

Pour vous aider à faire un choix, **vous trouverez sur notre site**, rubrique « **carrière / temps partiel** » **des simulations réalisées par le SIAES du traitement perçu en fonction de la quotité de temps partiel choisie avec ou sans sur-cotisation.**

Brèves

Congé de maladie ordinaire : Journée de carence.

Annoncée fin 2011 (voir « *Courrier du SIAES* » n° 51), cette journée est officiellement instaurée par l'article 105 de la loi du 28/12/2011 de finances pour 2012. Une circulaire du ministère de la fonction publique du 24 Février 2012 (téléchargeable sur sias.com) détaille les modalités d'application de l'article 105.

Augmentation de la retenue pour pension civile.

La retenue pour pension civile est passée de 8,12 % en 2011 à 8,39 % à compter du 1^{er} janvier 2012 ; elle atteindra 10,55 % en 2020. Cela a entraîné une diminution des traitements et pensions perçus fin Janvier 2012.

Evolution de la retenue pour pension civile.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
8,39 %	8,66 %	8,93 %	9,20 %	9,47 %	9,74 %	10,01 %	10,28 %	10,55 %

Revalorisation partielle et incohérente.

Le décret n° 2012-31 du 09/01/12 a modifié l'échelonnement indiciaire des professeurs Certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE à compter du 1^{er} Février 2012. Pour l'échelon 3 de la classe normale l'indice majoré passe de 410 à 432 ; pour l'échelon 4 l'indice passe de 431 à 445 ; pour l'échelon 5 l'indice passe de 453 à 458.

Aucune revalorisation pour les autres échelons.

Si nous nous félicitons que les collègues en début de carrière bénéficient d'une revalorisation, les conséquences de cette mesure démagogique et électoraliste n'en demeurent pas moins absurdes. L'écrasement de la base de l'échelonnement indiciaire conduit à une ridicule augmentation de 9 points d'indice (soit 41,67 euros bruts par mois) lors du passage de l'échelon 5 à l'échelon 6 !

Perpétuels oubliés du ministère lors des revalorisations, les professeurs Agrégés et bi-admissibles ne sont pas concernés par cette mesure.

⇒ **Sur la base de ces différentes modifications, vous trouverez sur notre site internet les nouvelles grilles et tableaux de traitements pour chaque corps.**

Hors Classe des Professeurs Agrégés

Groupe de Travail : 13 Avril 2012 / CAPA : 20 Avril 2012

Le BO n° 4 relatif à la hors classe des Agrégés est paru très tardivement (26 Janvier) avec un mois de retard par rapport aux années précédentes. Le BA n° 553 n'est paru que le 13 Février.

Sont automatiquement promouvables tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/12/2011. Les avis émis par les évaluateurs (corps d'inspection et chef d'établissement) sont déterminants. Le Recteur porte une appréciation (*Exceptionnel, Remarquable, Très honorable, Honorable, Insuffisant*). 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « *Remarquable* » ou « *Exceptionnel* ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « *Exceptionnel* ». 20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre.

Le BO n° 4 du 26/01/11 stipule que, contrairement aux années précédentes, ne pourront être proposés au Ministre que des candidats ayant obtenu une appréciation « *Remarquable* » ou « *Exceptionnel* ». L'an passé 22 candidats au 11^{ème} échelon ayant obtenu une appréciation « *Très honorable* » avaient été proposés au Ministre.

Ce même BO porte à « 15 % au moins », contre 10 % les années précédentes, la proportion de bénéficiaires d'un avis « *Exceptionnel* » n'ayant pas atteint le 11^{ème} échelon.

Les élu(e)s du SIAES feront preuve de vigilance en CAPA afin d'éviter les dérives d'une évaluation au « mérite » qui vise à empêcher la promotion des agrégés au 11^{ème} échelon.



Liste d'aptitude :

accès au corps des Professeurs Agrégés

La CAPA s'est tenue le 20 Mars 2012 et a examiné les 558 candidatures. Les candidatures retenues par le Recteur ont été proposées au Ministre. Nos adhérent(e)s concerné(e)s ont été immédiatement informé(e)s de leur résultat. Tout ne pouvant être indiqué ici, consultez notre site internet pour prendre connaissance de la synthèse réalisée par nos élu(e)s.

Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS et de Lycée Professionnel - Promotion 2012

Groupe de Travail Certifiés : 31 Mai 2012 / CAPA Certifiés : 15 Juin 2012 / CAPA EPS : 26 Juin 2012 / CAPA PLP : 5 Juin 2012

Le barème, présenté ci-dessous, est identique à celui de l'an passé. Consultez également notre site internet : www.sias.com

Nos adhérents recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA.

Éléments du barème : Bulletin Académique n° 548 du 9 Janvier 2012 téléchargeable sur www.sias.com

Parcours et carrière	Professeurs classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 70 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 80 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon est attribuée si elle est supérieure
	Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Certifiés - EPS : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
Affectation en établissement ZEP, APV, Ambition réussite	10 points si au moins 5 années d'exercice en ZEP (au 31/08/2012) à condition d'y être encore en poste.	

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement :

TRES FAVORABLE
FAVORABLE
SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis Très Favorable par évaluateur. Les avis Très Favorable et Défavorable doivent être accompagnés d'une motivation littéraire

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (pas d'automatisme).

Certifiés, EPS, PLP : EXCELLENT (80 points)
 REMARQUABLE (65 points)
 TRES HONORABLE (50 points)
 HONORABLE (35 points)
 SATISFAISANT (20 points)
 INSUFFISANT (0 point)

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Votre carrière : avancement d'échelon 2011-2012

Les CAPA d'avancement d'échelon des **Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE** se sont tenues au Rectorat d'Aix en Provence début Décembre 2011. Ont été examinés par ces CAPA les **personnels promouvables entre le 01/09/2011 et le 31/08/2012**. Nos adhérents concernés ont reçu à leur domicile un courrier les informant du résultat de la CAPA. Comme à l'accoutumée, les barres exhaustives, les critères de départage, la déclaration de nos élu(e)s et un bilan ont été immédiatement mis en ligne sur notre site internet, rubrique « votre carrière ». Nous rappelons succinctement les barres ci-dessous.

La CAPN d'avancement d'échelon des **Professeurs Agrégés** s'est tenue au Ministère du 21 au 23 Février 2012.

2011-2012	Professeurs Certifiés		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	76,50	-	-	-	72,5	-	19,00	-
6	79,50	77,00	80,7	79,0	75,0	72,5	19,30	19,00
7	82,50	79,50	84,5	81,0	77,0	75,0	19,60	19,50
8	84,50	81,50	87,5	85,0	80,6	77,6	19,91	19,90
9	86,20	83,40	88,5	86,4	84,5	82,5	19,92	19,91
10	88,30	84,80	91,7	87,9	87,6	86,0	19,93	19,93
11	90,50	87,80	93,9	90,5	90,7	87,7	20,00	19,93

Professeurs Agrégés : 2011-2012

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
		Allemand	Grand choix Choix	82 -	84 80	89 85	89,4 86,4	93,8 90,8
Anglais	Grand choix Choix	79,5 -	81 79,5	85,5 83	89 84,4	91,6 88	93,9 89,9	95,9 93
Arabe	Grand choix Choix	- -	- -	84,2 80	88,3 87,2	- 85,7	- -	- 90
Arts Appliqués	Grand choix Choix	- -	81,5 78	85,5 77,5	85,3 82,2	89,8 82,9	95 91	93 87
Arts Plastiques	Grand choix Choix	81 -	83,5 81	88 84,5	90,2 86,4	92 90	95,9 92	99 92
Chinois	Grand choix Choix	- -	80 79	96,5 -	- -	- -	- -	- -
Génie Biologique	Grand choix Choix	- -	84 76,5	85,5 82	87,5 83,2	89 89	94 93	98 91
Économie Gestion	Grand choix Choix	81,5 -	82,5 80	86 82,1	89,1 86,8	92 89,8	94 91	96 94
Éducation Musicale	Grand choix Choix	79 -	84,5 81,5	87 83	89,5 86,3	92,3 89	93,9 89,9	96 94
EPS	Grand choix Choix	80,5 -	84 81,5	87 84,5	90 87	92,6 90	94,8 92	97 94
Espagnol	Grand choix Choix	80 -	83 80	87 83	89,2 86,4	92,4 90,5	96 92	98,7 91
Hébreu	Grand choix Choix	- -	- -	- -	- -	- 87,8	- -	- -
Histoire Géographie	Grand choix Choix	78,5 -	82,5 81	87 84	89,2 87	91,9 89	94 91	96 94
Italien	Grand choix Choix	81 -	83,5 81	87,5 85	91,3 88	93,7 88,8	97 92	96 97
Lettres	Grand choix Choix	80 -	83 80,5	86,2 84	89,4 87,3	91,7 90	94 92	96 94
Mathématiques	Grand choix Choix	80,5 -	83,5 80	86,5 84	89,2 86,2	92 89,6	95 92	96 93
Philosophie	Grand choix Choix	81 -	83,5 81	86,5 83,5	89,4 87,1	91,7 89,8	95 92,9	97 95
Portugais	Grand choix Choix	- -	- -	88,1 -	- 82,4	- -	87,8 -	90 -
Russe	Grand choix Choix	- -	- 82,5	- 89	- -	89,7 91,8	- 96	- 95,8
Sciences Physiques	Grand choix Choix	79,5 -	82,5 80	86 83,5	88,4 86,2	91,5 89	94 92	96 92
SES	Grand choix Choix	80 -	82,5 82	86,5 85	90 87,6	94 89	94 90	97 93
STI	Grand choix Choix	80 -	82,5 77,5	86,5 81	89 84,3	91,6 87,5	94 90	97 93
SVT	Grand choix Choix	79,5 -	83,5 81	86,5 84,5	89,4 87,5	92 90	95 92	97 95
PRAG	Grand choix Choix	85 -	87 86	89 89	91 91	93 93	95 95	97 97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :
 TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e)
 Autre situation
 Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :



Mutations Intra Académiques

Encart spécial « vert » pages I à VIII

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
 133 Rue Jaubert
 13005 MARSEILLE



Déposé
 le 23 Mars 2012

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
 Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2011/2012	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
 Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
 Conseiller technique - coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau
 ☎ 04 91 65 71 87 ✉ marc.labit@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Responsable PLP	Virginie VITALIS	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	

Conseiller technique : Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@hotmail.fr Conseiller technique - RRS (ZEP) - APV - Ambition Réussite : Virginie VERNEUIL
 Trésorier adjoint + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques : Fabienne CANONGE (voir coordonnées ci-dessus)
 Responsable stagiaires + Problèmes juridiques + ECLAIR : Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
 Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr



Spécial Mutations Intra Académiques 2012



Cet encart ne traite que des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles spécifiques à chaque académie sont mises en ligne sur notre site internet au fur et à mesure de leur publication.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2012/intra_2012/mvt_INTRA_2012.htm

Le **SIAES / SIES - FAEN** a vocation à conseiller l'ensemble des personnels quelle que soit leur académie d'affectation.

Contact affectation autre académie :

Jean-Baptiste Verneuil

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Saisie des demandes sur i-prof - SIAM pour l'académie d'Aix Marseille du 27 Mars au Mardi 10 Avril 2012 à 12h00

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil i-prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 252 du 19/03/2012 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel Spécial n° 9 du 10/11/2011 téléchargeable sur www.siaes.com
- et le site internet du Rectorat www.ac-aix-marseille.fr

Le SIAES / SIES - FAEN à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Virginie VITALIS

Contacts et calendrier des réunions / permanences mutations intra SIAES (voir page VIII)

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2012

Du 27 Mars au 10 Avril 2012 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 22 au 29 Juin 2012 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 10 Avril 2012 : Postes spécifiques : envoi par voie hiérarchique de la candidature (annexe 9 + justificatifs) + saisie sur i-prof/SIAM

Demande formulée au titre du handicap (ex raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 10 Avril 2012

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

13 Avril 2012 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 14 Mai 2012 16h00. (au delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 15 Mai 2012 : Affichage des barèmes sur SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 21 Mai 2012

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 22 au 23 Mai 2012

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 20 Juin 2012 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)

Résultats (PLP et CPE) : 21 Juin 2012 Résultats (Professeurs d'EPS et CoPsy) : 22 Juin 2012

2 Juillet 2012 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2012 : Demande (annexe 13 du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 22 au 28 Juin 2012

Début Juillet : 1^{ère} phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com) et affectation des MA et contractuels

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2012-2013 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Fin Août : 2^{ème} phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com) et affectation des MA et contractuels

Le barème académique 2012 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **S.I.A.E.S.** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial n° 252 ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011 - par ses représentants et ses élu(e)s qui siègeront, comme les années précédentes, en Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (fin Juin) toutes les affectations de titulaires devraient être faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées début Juillet) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2012-2013. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus.

Quant aux TZR, les "ajustements" sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet pour une grande partie d'entre eux, comme l'an dernier, ce qui répond à une demande que le **S.I.A.E.S.** formulait depuis des années. Cela devrait permettre aux intéressés de pouvoir faire des vœux de service et d'emploi du temps dans leur établissement d'affectation, et ainsi préparer la rentrée dans les meilleures conditions, à la fois pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils auront la charge. Le nombre des TZR affectés à la veille de la rentrée, sinon après, devrait ainsi être réduit, et limité aux ultimes ajustements, inévitables lors de toute rentrée scolaire (cf. Glossaire page IV).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2012 à retourner pages V et VI.

A noter pour le mouvement intra académique 2012 :

➤ Fermeture du Lycée Michelet (Marseille 4^{ème}) - Ouverture du Lycée La Fourragère (Marseille 12^{ème})

Nous contacter impérativement

➤ Fermeture et fusion des collèges Vincent Scotto et Romain Rolland (Marseille 10^{ème})

➤ Reconstitution de la possibilité d'affectation sur poste de Lettres Modernes pour les professeurs de Lettres Classiques, sur demande (BA annexe 10). Ces demandes seront étudiées APRES le mouvement de Lettres Modernes, sur les postes restant vacants. Idem pour la possibilité ouverte aux professeurs Certifiés et Agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la demande expresse (BA annexe 11) et sur postes restés vacants APRES le mouvement des PLP.

Dans tous les cas retour possible, par le mouvement, sur un poste en lycée ou collège, dans la discipline d'origine.

➤ Liste des établissements RRS (ex ZEP), classés APV ou ECLAIR (Sensible et/ou Violence) dans le BA (annexes 5 et 6).

➤ Mouvement inter-académique spécifique ECLAIR : Impossibilité d'être affecté sur un poste fixe dans un établissement ECLAIR dans le cadre du mouvement intra-académique (même dans le cas d'une procédure d'extension).

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret**... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !

- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.

- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter, devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;

- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;

- Tous les stagiaires ex titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;

- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (voir aussi fiche de suivi syndical pages V et VI)

(pour les autres cas, se reporter à la note de service du BO Spécial, au Bulletin Académique Spécial, et nous consulter)

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).

- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1 / Demande en concendance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupes de communes (GOC) / 1 ou n départements / 1 ou n ZR d'un département, toutes ZR de l'Académie / tout poste dans l'Académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en RRS (ex ZEP), en établissement « sensible » ou « violence », classé APV ou ECLAIR, vous avez droit à des bonifications comme suit (avec attestation du chef d'établissement), y compris TZR en AFA. Dans tous les cas bonifications sur vœux « Commune » ou vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

RRS (ex ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Établissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

Établissement classé ECLAIR : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + (non cumulable avec APV)

Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement ECLAIR** : bonification sur vœux « établissement » : 20 points pour 5 ans ; 40 points pour 8 ans et +

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP), Sensible ou Violence (APV ou ECLAIR) ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Non pris en compte dans l'extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII **Rapprochement de conjoints et RRE** : Non cumulable avec vœu préféréntiel.

- 151 points sur les vœux « tout poste dans le département » « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51 points sur les vœux « tout poste dans une commune, un groupe de communes, une ZR d'un département (ZRE) ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** (1 an : 50 points ; 2 ans : 275 points ; 3 ans et plus : 400 points), si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant) Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préféréntiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupe de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsque aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur www.siaes.com

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (15 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS, APV ou ECLAIR (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec les 350 points de carte scolaire, si le vœu est placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 22 au 29 Juin 2012 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** (voir annexe 12 du BA). 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phases d'ajustement : début Juillet et fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2011-2012 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2011-2012 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, et pour les seuls CPE stagiaires, les ex-MI/SE et les ex-AED : **100 points sur le vœu département** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2011-2012 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2012 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2012 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2012.

- Anciens stagiaires 2009-2010 et 2010-2011 : **50 points sur le 1^{er} vœu,** sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : voir Glossaire page IV

E / POSTES Ambition Réussite - ETABLISSEMENTS ECLAIR : voir Glossaire page IV et nous contacter

F / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes titulaire d'un poste fixe en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement intra-académique, avec bonification prioritaire de 1500 points sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement

3 / Département correspondant à l'ancien établissement

4 / Académie

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée. Agrégés en lycée réaffectés en lycée. III

Idem pour **carte scolaire sur ZR** avec les voeux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR** où le poste est supprimé (1500 pts) **2 / Toutes ZR** du département (1500 pts)
3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts) **4 / Académie (poste fixe)** (150 pts)

Possibilité d'autres voeux, non bonifiés, **AVANT** ces voeux.

Possibilité d'un voeu « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à 350 points, si placé **APRES** le voeu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les 150 points du même voeu « Stabilisation » (voir § B1a).

Cas particulier pour les **Agrégés** qui peuvent ne demander qu'une réaffectation en Lycée (voir § A1d).

Pour celles et ceux touchés par une **mesure de carte scolaire antérieure, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un voeu non bonifié entre temps.** (voir BA pour modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité et nous consulter)

G / SITUATION LIÉE AU HANDICAP (ex « cas médicaux ») (Intéressé(e), conjoint, enfant malade ou handicapé)

Bonification prioritaire de 1000 points sur des voeux définis en fonction de l'avis médical. Dossier étudié par le médecin de prévention du Rectorat (voir § III - 1 du BA). Nous contacter. **Date limite de dépôt : 10 Avril 2012**

H / RÉINTÉGRATION (disponibilité, détachement, étranger, congé avec libération de poste...)

1000 points pour voeux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges. L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant (Voir BO) 1500 points et traitement « carte scolaire » pour **réintégration après congé parental et retour de poste adapté** (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement).

I / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.

1000 points pour voeux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté prise en compte est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 points pour l'année de stage.

J / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(ex APU, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir BA et page VIII)

K / VOEU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 20 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du voeu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Lettres ; Agrégés et Certifiés en LP) : sur demande possibilité d'affectation Lettres Classiques vers Lettres Modernes ; Agrégés, Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III 5 et 6 et annexes 10 et 11).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des voeux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dérogés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors voeux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors voeux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com

Contactez notre responsable TZR Fabienne Canonge : 04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com

Ambition Réussite : Pour les établissements classés « Ambition Réussite », renommés **ECLAIR**, des postes spécifiques de « professeurs référents » sont implantés. Cas particulier à envisager : « abandon » du poste et retour sur l'ancien poste. Des règles précises ont été définies sur ce sujet, selon les diverses situations possibles, pour l'année en cours et les années à venir. Voir BA § II - 2 - C du BA et nous consulter.

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : voir conditions dans le BA. Au plus tard, par écrit, le 13 Avril 2012. Sauf cas de force majeure.

ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation) : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2001 à 2011) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention :** ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des voeux. Consulter SIAM ou le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le voeu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, APV ...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du voeu « établissement » en voeu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO qui fixe les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue ou perte d'emploi du conjoint...). Jusqu'à 10 jours avant la FPMA concernée.

Égalité de barème : départage fait sur chaque voeu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/12 ou moins de 18 ans au 01/09/12 (RRE). Enfant à naître : 1^{er} Mars 2012.

Établissements RRS (ex ZEP), APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation), Sensible, Violence, Ambition Réussite, ECLAIR : Liste de ces établissements dans le BA (annexes 5, 5 bis et 6). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR à l'année.

Bonification ECLAIR (pour tous les professeurs y exerçant) : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et plus, sur voeux "Établissement". Les postes vacants dans les établissements ECLAIR seront exclusivement pourvus dans le cadre du mouvement inter-académique spécifique ECLAIR. Impossibilité d'être affecté sur un poste fixe dans un établissement ECLAIR au cours du mouvement intra-académique (même dans le cadre de la procédure d'extension).



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2012

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,60 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)
 Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/12) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Situation 11-12 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Dispo, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Prof. ou CE d'EPS PLP CPE PEGC

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en RRS (ex ZEP), APV, AR ou ECLAIR depuis le /...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2011-12 ex titulaire Educ. Nat. ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2011-2012 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la résidence de l'enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les **vœux définitifs** tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

Voeux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.

	Votre calcul	Calcul SIAES
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2011 par promotion, ou au 01/09/2011 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points) 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)	Sur tous les voeux	
Ancienneté dans le poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : Si carte scolaire, dans le poste perdu Exemple : 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 +100) ; 12 ans = 270 pts (120 +150) ... Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), dispo. : années dans le poste avant congé ou dispo Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Service national : 10 points si effectué avant 1 ^{ère} affectation en tant que titulaire (date :) Coop. voir BA Pour précisions (ATP, interruption, non interruption...) voir BO/BA	Sur tous les voeux	
Service en RRS (ZEP), non classé APV 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +		
Service en établissement classé APV 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 120 points ; 8 ans et + = 300 points	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges	
Service en établissement classé ECLAIR (pour tous les professeurs y exerçant) 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + NON CUMULABLE AVEC APV		
Service en établissement classé ECLAIR : (pour tous les professeurs y exerçant) 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et + COMPATIBLE AVEC APV	Sur voeux « établissement »	
Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : 15 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges	
TZR en carte scolaire : Indiquez ici votre ZR actuelle..... et l'établissement d'exercice ou de rattachement 1500 points sur ZR supprimée, puis ZR Département, puis ZR Académie, puis 150 points sur Académie 350 points sur voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRES le voeu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation)	Conditions ci-contre	
TZR stabilisation : 150 points pour voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les voeux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur voeux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur voeux « Département tous Lycées » et plus large.		
Stagiaire 2011-2012 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, et pour les seuls CPE stagiaires, les ex-MI/SE et les ex-AED : 100 points (conditions idem inter)	Vœu « département »	
Stagiaire 2011-2012 : + 50 points sur le premier voeu (automatique et si déjà utilisés à l'inter 2012) Non repris en cas d'extension.	Sur 1 ^{er} voeu uniquement	
Ancien stagiaire IUFM 2009-2010 et ancien stagiaire 2010-2011 : + 50 points sur le premier voeu. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici. Non repris en cas d'extension.		
Stagiaire ex titulaire autre corps Éducation Nationale, ou fonctionnaire hors Éducation Nationale Réintégration = 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
Vœu préférentiel : + 20 points/an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un voeu départemental identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes annuelles successives :	Uniquement sur voeu « département »	
Situation liée au handicap (cf. BO et BA) : 1000 points	Sur voeux spécifiés	
Carte scolaire sur poste fixe - Retour congé parental - Retour de poste adapté : (voir Guide et BA) 1500 points sur l'établissement où le poste est supprimé, puis sur commune, département, académie en extension concentrique		
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire, BA) Rapprochement de conjoints : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » + 151 points + points enfant(s) à charge « tout poste dans une commune, groupement de commune, ZR » + 51 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes voeux, même ordre, même rang Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : + 30 points (si aucun n'est affecté dans dépt) + points enfant(s) à charge sur « commune » ou « GOC » + 90 points (si aucun n'est affecté dans dépt) + points enfant(s) à charge sur « département ou + »		
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/12) = + 75 points / enfant		
Séparation en rapprochement de conjoints : Voir notre guide, BO et BA pour les règles de prise en compte 1 an de séparation = + 50 points ; 2 ans = + 275 points ; 3 ans et + = + 400 points	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : (ex APU, garde unique, garde alternée). Idem Rapprochement de conjoint. Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2012.	idem rapprochement de conjoints	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsque aucun voeu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (entrants et/ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier voeu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses voeux**. On procède, département par département à partir du premier voeu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous. On procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élu(e)s en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

Département correspondant au 1 ^{er} voeu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation paritaire mixte académique, regroupant tous les élus du personnel et siégeant au Rectorat pour les opérations du MNGD. Le **S.I.A.E.S. deuxième syndicat de l'académie y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupement ordonné de communes : voir la liste et composition dans le BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des voeux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un voeu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un voeu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce voeu). **Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des voeux.**

Modification de voeux : dernier délai **14 Mai 2012**.

Mutations simultanées : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes voeux et même ordre.

Pièces justificatives : (voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII + BA)

A fournir impérativement, classées et numérotées, en fonction des exigences de la note de service et en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de voeux.**

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Voeux formulés AVANT les voeux sur postes banalisés. Liste des postes dans le BA, sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8 et 9 du BA. Date limite de dépôt du dossier : **10 Avril 2012**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Attribution du complément (règles fixées dans le BA) au dernier arrivé sur le poste ; si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon, et si égalité, départage à la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des voeux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. On peut considérer que pour un poste vacant connu, quatre se dégagent ainsi, en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos voeux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes entrant et/ou stagiaire) !!

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2011. **Pièces justificatives** : voir encadré page VIII.

Saisie de la demande : du 27 Mars au 10 Avril 2012 par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). Vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **13 Avril 2012**, accompagné des pièces justificatives, dûment signée par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**

Sportifs haut niveau : 50 points / an (limités à 4 ans) sur voeux « département » et plus larges.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler du 22 au 28 Juin 2012 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexe 13 du BA spécial 252 du 19/03/2012 et BA 543 du 14/11/2011.

TZR : affectation selon le statut de Septembre 1999 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR »** sur www.siaes.com

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR »** sur www.siaes.com

RAD : Pas de modification du rattachement sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.



Ne pas confondre PROJET et RÉSULTAT DÉFINITIF.

L'administration et certains syndicats communiquent, depuis trois ans, aux candidats un **projet qui n'est en rien définitif, puisque préalable à la tenue de la commission, donc susceptible de changer**. Cela a pour seule conséquence de créer une grande confusion et d'accentuer les inquiétudes légitimes des candidats à la mutation.

Seul le résultat définitif que nous vous communiquerons dès la fin de la commission est valable.

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Mars 2012, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2013.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi avant le 01/01/11 : avis d'imposition commune de l'année 2010 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2010 - délivrée par les impôts.
Si PACS établi entre le 01/01/11 et le 01/09/11, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2011 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/12 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le S.I.A.E.S. à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 12 du « *Courrier du SIAES* »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)
☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@hotmail.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI (siège également en EPS)
✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD (siège également en EPS)

Responsables EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsable PLP : Virginie VITALIS contactez JB VERNEUIL

*Ne touchant aucune subvention publique
et refusant toute ressource publicitaire privée,
le S.I.A.E.S. ne vit et ne peut vous défendre
que grâce aux cotisations !*

Merci pour toute adhésion.

(voir page 12 du « Courrier du SIAES »)

Calendrier des réunions et permanences mutations intra du SIAES / SIES - FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élus et responsables du **SIAES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème**.

Le calendrier des permanences sera complété et mis à jour sur www.siaes.com et envoyé par mail aux adhérents (si pas d'internet nous téléphoner).

Nous vous communiquons dès maintenant ci-dessous les lieux et dates des réunions fixées.

Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les IUFM.			
Lycée Saint Charles Marseille 4 ^{ème} (parking assuré dans le lycée)	Samedi 24 Mars Mercredi 28 Mars Samedi 31 Mars Mercredi 4 Avril Samedi 7 Avril	09h00 - 11h45 14h00 - 16h45 09h00 - 11h45 14h00 - 16h45 09h00 - 11h45	Salle de réunion
IUFM Aix en Provence	Jeudi 29 Mars Jeudi 5 Avril	13h00 - 17h00 13h00 - 17h00	Salle E004 Salle E105

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées)

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou mail

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Vous habitez loin des lieux de réunions.
Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé
par téléphone ou par mail.**